

COMMUNE D'EQUIHEN-PLAGE (62 224)
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'EQUIHEN-PLAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURCROY Christian, Maire, en suite de convocation en date du 19 janvier 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers en exercice : 21

Etaient présents : Mme BEAUVOIS-LEPRETRE Martine, M. HODICQ Bertrand, Mme PICOTIN Gaëtane, MM. DELCOURT Daniel, DUFOUR Franck, PAQUES Francis, Mmes FOURMEAU Claudine, TISSERAND-BOURDEUX Frédérique, MM. GOBERT Sylvain, GOURNAY Jean-Luc, BAILLIARD Bruno, Mmes SCHWAB-BABICKI Françoise, HERBEZ-BOULANGER Christelle, MM. LENNE Laurent, LAPIERRE Dominique.

Absents excusés : Mme MEGRET-VERHAEGHE Sylvie (qui donne procuration à Monsieur HODICQ Bertrand), M. FLAHAUT Stéphane (qui donne procuration à Monsieur FOURCROY Christian, le Maire), Mme CRETEL-CONDETTE Maryse, Mmes RENOUX-CARON Béatrice, FORTIN Marjorie.

Monsieur HODICQ Bertrand est élu secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la dernière réunion leur a été transmis et sollicité à cet effet les éventuelles remarques. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026 001DEL
TARIFICATION DES FRAIS LIES A L'ENLEVEMENT
DE DEPOTS SAUVAGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est constaté de plus en plus de dépôts sauvages sur la commune et qu'afin de lutter contre ce problème, il convient d'imposer des frais de ramassage aux contrevenants qui seraient formellement identifiés.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 70 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de fixer à 70 euros le tarif des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages, et de multiplier par 2 ce montant si le contrevenant est un professionnel,
- **PRECISE** que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire et/ou à son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026 002DEL
VENTE DE LA PARCELLE AC216 LOT N°3 RUE EDMOND DE PALEZIEUX

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée la délibération n°2024_030DEL du 23 septembre 2024 relative à la vente d'une partie de la parcelle AC 216 en 3 lots, rue Raymond Fourcroy et Edmond de Palézieux.

Monsieur LE MAIRE précise qu'une offre d'achat a été formulé pour le lot 3 pour un montant de 134 100 € TTC (111 969,92 € HT).

Monsieur le Maire propose donc d'accepter cette proposition et de placer le produit de la cession sur un compte à terme auprès du Service de Gestion Comptable de Boulogne sur Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité – à la majorité) :

- **DECIDE** la vente du lot 3 comme suit :
 - ✓ **LOT N°3 => 759 m² rue Edmond de Palézieux : 134 100,00 € TTC ;**
- **DIT** que tous les frais d'actes rédigés par Maître SENICOURT, de commission d'entremise effectuée par Mr BLEARD Thierry seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à effectuer toutes les transactions nécessaires à cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le MAIRE à placer le produit de la cession à hauteur de 111 000,00 € sur un compte à terme ouvert auprès de la DGFIP pour une durée d'un an et à signer les documents nécessaires à ce placement.

DELIBERATION N°2026 003DEL

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS EN COTE D'OPALE POUR LA REFACTURATION DE TRAVAUX (DEPLACEMENT DE LA BORNE D'INFORMATION)

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée qu'il a été convenu avec l'Office de Tourisme du Boulonnais en Côte d'Opale la prise en charge du cout des travaux concernant le déménagement de la borne d'information touristique actuellement implantée en face du camping municipal vers le centre de la commune.

Monsieur LE MAIRE précise que les travaux d'un montant de 4 036,56 € TTC seront facturés à la mairie et l'Office de Tourisme remboursera ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable à la réalisation de ces travaux
- **AUTORISE** monsieur LE MAIRE à signer la présente convention de refacturation de travaux à l'Office de Tourisme.

DELIBERATION N°2026 004DEL

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE SITUEE ENTRE LA PARCELLE AD52 ET LE TROTTOIR (81 m² - FRITERIE)

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée la délibération n°2025_031DEL qui autorisait la désaffectation et de déclassement de la parcelle AD52 du domaine communal.

Par suite des échanges avec le cabinet LATITUDE, il s'avère qu'une bande de terrain située entre la parcelle AD52 et le trottoir doit être désaffectée et déclassée également du domaine communal (superficie 81 m²).

Monsieur LE MAIRE propose donc de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette bande de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la désaffectation de cette parcelle ;
- **PRONOCE** le déclassement de cette parcelle
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à signer tout acte nécessaire permettant d'aboutir à la cession de cette parcelle.

DELIBERATION N°2026 005DEL

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'instaurer la participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale en matière de santé à hauteur de 15,00 € par agent titulaire et par mois, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

DELIBERATION N°2026 006DEL

PROLONGATION D'UN AN DE LA MISE EN LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022_019 du 21 mars 2022 portant sur l'attribution d'un contrat de concession pour la location d'un terrain communal pour l'implantation d'une friterie située rue Charles CAZIN.

Au vu de la durée de la procédure pour la mise en vente de ce terrain, et le précédent contrat arrivant à expiration le 31 mars 2026, Monsieur le Maire propose la prolongation de la concession d'un an afin de garder une ouverture de l'établissement sur l'année 2026, sur les mêmes bases que le contrat initial. M. FIQUET a accepté cette reconduction d'une année.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de signer l'avenant n°1 prolongeant le contrat d'un an pour une fin au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

DELIBERATION N°2026 007DEL

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES ESCALIERS DE L'IMPASSE JEAN MOULIN

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée la délibération n°2024_040DEL qui indiquait le fait que lors de la cession des maisons de l'impasse Jean Moulin, les escaliers devaient être inclus dans l'acte de vente.

Par suite des échanges avec Flandre Opale Habitat, il s'avère que les escaliers sont inclus dans le domaine communal et qu'en l'état, il est impossible de les inclure dans les futurs actes de vente.

Monsieur LE MAIRE propose donc de procéder à la désaffectation et au déclassement des escaliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la désaffectation des escaliers de l'impasse Jean Moulin ;
- **PRONONCE** le déclassement de ces escaliers ;
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à signer tout acte nécessaire à la rétrocession de ces escaliers.

DELIBERATION N°2026 008DEL

DEPLACEMENT DE L'ANCIEN CITY STADE DU GRAND AIR VERS LE CAMPING MUNICIPAL

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée du projet de déplacement de l'ancien city stade du Grand Air vers le camping municipal.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 80 000,00 € HT (96 000,00 € TTC)
Le coût des travaux sera à imputer sur le budget Camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le déplacement du city stade du Grand Air vers le camping municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à signer tout acte nécessaire à la réalisation des travaux.

DELIBERATION N°2026 009DEL

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX AU GRAND AIR

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée qu'un projet d'installation d'une aire de jeux en lieu et place du city stade au Grand Air est en cours d'étude.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 41 666,66 € HT (50 000,00 € TTC)
Le coût des travaux sera à imputer sur le budget Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'implantation de l'aire de jeux à l'emplacement de l'ancien city stade ;
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à signer tout acte nécessaire à la réalisation des travaux.

DELIBERATION N°2026 010DEL

REVALORISATION DE L'INDEMNITE DES ADJOINTS A COMPTER DU 24 DECEMBRE 2025

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée qu'à la suite de la promulgation de la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025, la revalorisation de l'indemnité de fonction des adjoints a été validée.

Cette revalorisation porte le taux d'indemnisation à hauteur de 21,38 % (au lieu de 19,80 % auparavant) et sera mise en application à compter du 24 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :
 - 1^{er} adjoint : 21,38 %
 - 2^{ème} adjoint : 21,38 %
 - 3^{ème} adjoint : 21,38 %
 - 4^{ème} adjoint : 21,38 %
 - 5^{ème} adjoint : 21,38 %
 - 6^{ème} adjoint : 21,38 % ;
- **INDIQUE** que l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- **PRECISE** que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payée mensuellement ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

DELIBERATION N°2026 011DEL

ACQUISITION DES TERRAINS FRISCOURT

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée qu'une erreur d'arpentage s'est glissée dans la délibération n°2024_043 du 9 décembre 2024.

Les parcelles AC156 et AC 210 ont une surface égale à 230 m² et non pas 267 m².

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir ces 2 parcelles pour un montant total de 23 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour l'acquisition de ces 2 parcelles d'une surface de 230 m² pour un montant de 23 000,00 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de négocier le prix de vente ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cet achat seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition et à signer tous les actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LENNE trouve que le montant de 70 € pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages est insuffisant et pas assez dissuasif.

Monsieur LAPIERRE demande à quel endroit se produisent les dépôts ?

Monsieur LE MAIRE répond que les dépôts sauvages se produisent partout dans la commune. Le montant de 70 € semble ne pas être très élevé mais devrait permettre le recouvrement en cas d'identification de la personne qui a effectué le dépôt sauvage et éviter le passage en admission en non-valeur au bout de 2 ans.

Monsieur LENNE demande si l'acquéreur du lot 3 a pour projet la construction d'une maison individuelle, Monsieur LE MAIRE répond par l'affirmative.

Monsieur DUFOUR informe l'assemblée que la nouvelle édition de l'Urban Trail d'Equihen-Plage aura lieu le samedi 3 octobre 2026.

DELIBERATION N° 2026_001

TARIFICATION DES FRAIS LIES A L'ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES

DELIBERATION N° 2026_002

VENTE DE LA PARCELLE AC216 LOT N°3 RUE EDMOND DE PALEZIEUX

DELIBERATION N° 2026_003

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS EN COTE D'OPALE POUR LA REFACTURATION DE TRAVAUX (DEPLACEMENT DE LA BORNE D'INFORMATION)

DELIBERATION N° 2026_004

DESAFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE SITUEE ENTRE LA PARCELLE AD52 ET LE TROTTOIR (81 m² - FRITERIE)

DELIBERATION N°2026_005

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE

DELIBERATION N°2026_006

PROLONGATION D'UN AN DE LA MISE EN LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

DELIBERATION N°2026_007

DESAFECTATION ET DECLASSEMENT DES ESCALIERS DE L'IMPASSE JEAN MOULIN

DELIBERATION N°2026_008

DEPLACEMENT DE L'ANCIEN CITY STADE DU GRAND AIR VERS LE CAMPING MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026 009

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX AU GRAND AIR

DELIBERATION N°2026 010

REVALORISATION DE L'INDEMNITE DES ADJOINTS A COMPTER DU 24 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°2026 011

ACQUISITION DES TERRAINS FRISCOURT

LE MAIRE,